

DÉLIBÉRATION N° BD-15/337

**BUREAU DÉLIBÉRATIF**

Séance du 4 novembre 2015

Affaire n° 2

Le 4 novembre 2015 à 09h30 légalement convoqué le 29/10/15 selon les dispositions de l'article L.2121-17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Patrick BRAOUEZEC.

**Présents** : Patrick BRAOUEZEC, Fabienne SOULAS, William DELANNOY, Abdelkader CHIBANE, Wahiba ZEDOUTI, Angèle DIONE, Hervé CHEVREAU, Michel FOURCADE, Carinne JUSTE, Patrice KONIECZNY, Pascal BEAUDET, Denis REDON, François VIGNERON, Michel BOURGAIN, Dominique CARRE, André JOACHIM, Véronique DUBARRY, Mauna TRAIKIA, Silvère ROZENBERG, Amina MOUIGNI, Jean-Pierre ILEMOINE, Patrick VASSALLO, Sophie VALLY, sylvia CAPANEMA SCHMIDT, Fanny YOUNSI, Kola ABELA.

**Ont donné pouvoir** : Mériem DERKAOUI donne pouvoir à Silvère ROZENBERG.

**Excusés** : Azzédine TAIBI, Didier PAILLARD, Stéphane PEU, Gilles POUX, Antoine WOLHGROTH, Sylvie DUCATTEAU.

**MISE EN OEUVRE D'UNE OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - RENOUELLEMENT URBAIN (OPAH RU) SUR LE QUARTIER DES QUATRE ROUTES À LA COURNEUVE**

Mise en oeuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH RU) sur le quartier des Quatre Routes à La Courneuve.

**BUREAU DÉLIBÉRATIF**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L5211-1 et suivants,  
 VU l'article 7 des statuts de la Communauté d'Agglomération,  
 VU la délibération n°CC-14/744 du Conseil Communautaire du 10 avril 2014 déléguant certaines attributions au Bureau pour la durée du mandat,  
 VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 25 mai 2004, portant sur la reconnaissance de l'intérêt communautaire de l'habitat et de l'aménagement,  
 VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées de l'habitat et aux programmes d'intérêt général,  
 VU le Programme Local de l'Habitat arrêté au 19 octobre 2010,  
 VU le Plan Climat Energie adopté par le Conseil Communautaire le 23 mars 2010,  
 VU le projet de convention d'OPAH RU,  
 VU le budget communautaire,

Nombre de votants : 27, A voté à l'unanimité ;  
 Pour : 27

Délibération n° BD-15/337  
 ID Télétransmission : 093-249300088-20151104-  
 lmc1353338-DE-1-1  
 Date AR : 05/11/15

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**Considérant** que l'étude pré-opérationnelle réalisée en 2014/2015 par Plaine Commune sur l'habitat privé ancien du secteur des Quatre Routes de La Courneuve conclut à la nécessité d'y mettre en œuvre un dispositif d'intervention publique renforcé,

**Considérant** qu'il y a lieu de conclure une convention d'opération entre l'Etat, l'ANAH, la Communauté d'agglomération Plaine Commune et la ville de La Courneuve afin d'engager l'OPAH RU,

**Considérant** qu'il y a lieu de désigner une équipe opérationnelle pour assurer le suivi-animation de ce dispositif sur l'ensemble du périmètre pendant toute la durée de l'OPAH RU (5 ans),

**Considérant** que le plan de financement prévisionnel du suivi-animation du dispositif s'établit de la façon suivante pour les 5 années de l'opération :

Coût T.T.C.	:	1 711 200 €
Financement ANAH (hors primes d'aide à la gestion) :		598 920 €
Financement Région (sur 5 ans, le cas échéant) :		427 800 €
Financement Caisse des Dépôts et Consignations :		342 240 €
Financement Plaine Commune	:	342 240 €

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE UN : APPROUVE** le projet de convention à conclure entre l'Etat, l'ANAH, la Communauté d'agglomération Plaine Commune et la ville de La Courneuve pour la mise en place de l'OPAH RU sur le secteur des Quatre Routes de La Courneuve

**ARTICLE DEUX : APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de la mission de suivi-animation de l'OPAH RU sur l'ensemble de son périmètre sous réserve des notifications des partenaires, pour une durée de 5 ans, comme suit :

Coût T.T.C.	:	1 711 200 €
Financement ANAH (hors primes d'aide à la gestion) :		598 920 €
Financement Région (sur 5 ans, le cas échéant) :		427 800 €
Financement Caisse des Dépôts et Consignations :		342 240 €
Financement Plaine Commune	:	342 240 €

**ARTICLE TROIS : AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

La signature des membres présents est au registre.

Transmis le : 05 NOV. 2015  
 Affiché / Notifié le : 05 NOV. 2015  
 Exécutoire le : 05 NOV. 2015  
 Pour le Président ou par délégation,  
 Le Responsable du Service des Assemblées  
**Mehdi BOUCHENAF**

Pour extrait conforme  
 Président  
**Patrick BRAOUEZEC**

Nombre de votants : 27, A voté à l'unanimité :  
 Pour : 27

Délibération n° BD-15/337  
 ID Télétransmission : 093-249300088-20151104-  
 lmc1353338-DE-1-1  
 Date AR : 05/11/15

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.